



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

DESIGNATION  
DU REFERENT  
SECURITE ROUTIERE

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul – BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUOT Dominique – BORDENAVE Bruno – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – JESTIN Caroline – DAGORN Nicolas – GALBRUN Karjne - PAUCHET Gérard

Absente :

- Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Sonia DOUX BETHUIS à Valérie VOISIN

Date de convocation : 9 juin 2020

Gérard PAUCHET est nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique l'existence du réseau sécurité routière permet d'améliorer l'efficacité de la cohérence globale de la politique de sécurité routière. Il doit s'inscrire dans la durée de façon à réduire les accidents et leurs conséquences dramatiques.

Ce dernier participera notamment aux journées de sensibilisation et d'échanges relatives à la sécurité routière, aux permis de circulation à pied et à vélo pour les enfants.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter volontaire au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière parmi ses membres.

REFERENT SECURITE ROUTIERE

DADEN Paul

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 17 juin 2020

LE MAIRE

Olivier BELLEC

